

*

Décision M (83) 10 :

“Vu la décision du 31 décembre 1981 par laquelle le Comité de Ministres a modifié les décisions de la Deuxième Conférence intergouvernementale du Benelux du 6 juillet 1970, les attributions belges du bureau frontière situé sur l'autoroute **E39, Geleen-autoroute/Boorseem-Maasmechelen** seront étendues à celles d'un bureau de douane.”